

**Règlement du Jeu LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ  
POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA « Gourmands de Nature »  
Du 15/02/2016 au 17/03/2016**

**Article 1 – Société Organisatrice**

Le Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté loi 1901, pour la marque Le Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté pour la marque Montagnes du Jura dont le siège social est situé à la City - 4 Rue Gabriel Plançon à Besançon organise, sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/montagnesdujura/?fref=ts>, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gourmands de Nature » (ci-après le « Jeu ») du 15/02/16 au 17/03/16.

**Article 2 : Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur la page Facebook <https://www.facebook.com/montagnesdujura/?fref=ts>.

**Article 3 – Conditions générales de Jeu**

Le Jeu se déroule du Lundi 15 février 2016, 11h00 au Jeudi 17 mars 2016, 17h00, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/montagnesdujura/app/174590039576736/>

L'heure de participation prise en compte est celle de l'horloge du serveur hébergeant le Jeu.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, capable, résidant en France métropolitaine (hors Corse), disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel, des dirigeants et associés Du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté pour la marque Le Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté pour la marque Montagnes du Jura et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au deuxième degré, ci-après le(s) Participant(s).

LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

Toute personne qui viendrait à multiplier la création de comptes, participation et/ou adresse postale, électronique dans le but de pouvoir s'inscrire plus d'une fois au présent Jeu sera automatiquement exclue du présent Jeu et pourra faire l'objet de poursuites.

La participation au Jeu est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes ou identiques avec des informations différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive et automatique du Participant du Jeu.

Les Participants autorisent LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA à vérifier leur identité, leur domicile ou les informations nécessaires à la participation. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation au Jeu, sans qu'aucune poursuite de la part du participant à l'encontre de la société organisatrice ne soit possible.

#### **Article 4 – Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait sur Internet uniquement depuis la page Facebook <https://www.facebook.com/montagnesdujura/?fref=ts>, via la page <https://www.facebook.com/montagnesdujura/app/174590039576736/>

Pour participer au Jeu, chaque personne doit :

1. Se rendre sur le Jeu via l'adresse URL spécifique : <https://www.facebook.com/montagnesdujura/app/174590039576736/>
2. S'inscrire via le formulaire d'inscription présent sur la page du Jeu lors de la première connexion
3. Lire et accepter le règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.
4. Participer au Jeu en associant les cartes identiques dans le temps imparti
5. Si le jeu est réussi, participer à l'instant gagnant en cliquant sur le bouton spécifique à cette action.

Seuls les Participants ayant suivis l'ensemble de ces étapes verront leur participation au Jeu considérée comme valide.

Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

Une participation par personne par jour pendant toute la durée du Jeu est acceptée, jusqu'à ce que le participant remporte une dotation sur le principe de l'instant gagnant. Dans le cas présent, il ne pourra plus rejouer au Jeu. Tous les participants au jeu participent au tirage au sort du 18/03/2016

#### **Article 5 – Dotations mises en jeu**

Sont mis en jeu sur la totalité de la période du Jeu, par instants gagnants :

- 15 portions de Comté d'une valeur unitaire de 10€ TTC
- 15 tabliers de cuisine d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 glacières d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 bonnets d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 couteaux officiels d'une valeur unitaire de 25€ TTC
- 15 cahiers de recette Comté Gourmand Été d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 cahiers de recette Comté Gourmand Hiver d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 couteaux vigneron d'une valeur unitaire de 10€ TTC
- 15 planches Dégustation d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 livres de recettes Marabout d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 DVD « Savoureux Voyage au Pays du Comté » d'une valeur unitaire de 5€ TTC

- 15 chalets à Comté Jeujura à construire d'une valeur unitaire de 50€ TTC
- 15 livres « Si le Comté m'était conté » d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 sacs en toile d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 clés USB d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 Plateaux Platex d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 stylos d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 30 skiBAT d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 entrées gratuites à la Maison du Comté de Poligny d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 15 maillots de sport MDJ d'une valeur unitaire de 10€ TTC
- 10 écharpes Flixbus d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 10 casquettes Flixbus d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- 10 sacs à dos Flixbus d'une valeur unitaire de 5 € TTC
- 10 Powerbank Flixbus d'une valeur unitaire de 5€ TTC

Une seule dotation est attribuée par foyer (même nom et/ou même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Est mis en jeu par tirage au sort :

- 1 séjour d'une valeur de 500€ à choisir sur le site <http://www.montagnes-du-jura.fr/>.  
Bon cadeau à consommer avant fin décembre 2016.
- 4 séjours d'une valeur unitaire de 250€ à choisir sur le site <http://www.montagnes-du-jura.fr/>  
Bon cadeau à consommer avant fin décembre 2016.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA , les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

L'ensemble des visuels des lots cités précédemment sont non contractuels et ce, quelques soit le support où ils sont utilisés. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de non-respect visuel des lots cités ci-dessus.

#### **Article 6 – Mode de désignation des gagnants – Attribution des lots**

Les gagnants des lots par instants gagnants sont désignés chaque jour par les instants-gagnants déterminés de manière aléatoire via un algorithme et peuvent gagner à tout moment de la journée.

Le nombre de lots est réparti sur toute la durée du jeu. Le lot reste en jeu tant que personne ne l'a remporté. Aucun horaire n'est fixé pour un gain.

Les Gagnants des chèques cadeaux seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants au Jeu. Le tirage au sort aura lieu le 18/03/2016.

Les Gagnants des lots par instants gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse postale qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation au Jeu prévu à cet effet sur le site, dans un délai de 7 semaines après la fin du jeu.

Les Gagnants des chèques cadeaux seront avertis par email à l'adresse email indiquée sur le formulaire de participation au Jeu. Il devra répondre par e-mail à LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA en confirmant l'acceptation de ce lot et en confirmant son adresse postale. Le lot sera envoyé par la Société Organisatrice dans un délai de 7 semaines à partir de la fin du Jeu.

Si le gagnant du lot par tirage au sort ne se manifeste pas dans les deux jours suivants la prise de contact (envoi de l'email) et ne confirme pas son adresse postale, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Aucune réclamation ne sera admise et le lot sera remis en jeu. Un autre tirage au sort aura lieu selon les modalités prévues à l'article 6 et le gagnant en sera informé selon les modalités prévues au paragraphe précédent du présent article.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le prix comporte l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant par les services postaux.

LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA fera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnants. Néanmoins si l'un des Gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des prix en cas d'adresse email ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiqué.

## **Article 7 – Reproduction – Droits de propriété intellectuelle**

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les Gagnants autorisent LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA à utiliser les photos qui pourront être prises d'eux en magasin dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

### **Article 8 – Loi informatique et liberté**

Les informations collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires au COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA pour traiter la participation. L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque Participant sont conservées dans un fichier informatique que LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA se réserve le droit d'exploiter.

Il est rappelé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Pour toute demande, les Participants devront écrire à l'adresse du Jeu visé à l'article 11 du présent règlement.

### **Article 9 – Adhésion au règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants.

D'une manière générale, chaque Participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les Participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les Participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

### **Article 10- Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC, sous réserve de vérification par LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31 octobre 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse Du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté pour la marque Le Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté pour la marque Montagnes du Jura France, accompagnées des coordonnées bancaires IBAN BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à la page Facebook <https://www.facebook.com/montagnesdujura/?fref=ts>. et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participation valide pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

### **Article 11 – Règlement du Jeu – Dépôt et modifications**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être

adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maîtres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement complet est disponible gratuitement jusqu'au 31 mars 2015 sur le site <https://www.facebook.com/montagnesdujura/?fref=ts>. et peut être obtenu gratuitement, sur simple demande écrite, à l'adresse du Jeu suivante :

**LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ  
POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA**  
(JEU GOURMANDS DE NATURE)  
La City-4, rue Gabriel Plançon  
25044 Besançon cedex

Les frais postaux engagés à ce titre par les Participants leur seront remboursés au tarif lent en vigueur, sous trois mois, par virement bancaire, sur demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB.

Dans une telle hypothèse, LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA déposera ses modifications auprès de la SCP ACTA Etude, huissiers de justice à METZ. Toute modification sera réputée acceptée par les Participants du fait de leur participation au Jeu postérieurement à leur communication.

#### **Article 12 - Responsabilité de la société LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA**

La responsabilité Du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté pour la marque Le Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté pour la marque Montagnes du Jura ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des Participants, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via la page <https://www.facebook.com/montagnesdujura/app/174590039576736/>

La responsabilité Du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté pour la marque Le Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté pour la marque Montagnes du Jura ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE

FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Participants que LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité Du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté pour la marque Le Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté pour la marque Montagnes du Jura se limitera à la simple annonce des lots.

Les Gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les Gagnants déclarent être informés et accepter expressément que LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice qu'elle qu'en



soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE FRANCHE-COMTÉ POUR LA MARQUE MONTAGNES DU JURA décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux Gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un Gagnant.

### **Article 13 - Loi applicable et juridiction**

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.